

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

00298 FUSSO COAT 12 MONTHS WAX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Le cire de voiture dure. Il assure brillance et protège le vernis.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Sol. 1 H228, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

Matière solide inflammable. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) ; kérosène (pétrole) ; nonane.

Mention de danger

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 64742-82-1 EINECS: 919-446-0 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 4 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066*	50 – 60 %
CAS: 8008-20-6 EINECS: 232-366-4 Numéro INDEX: 649-404-00-4 Numéro d'enregistrement: -	kérosène (pétrole) Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 4 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411	≤ 10 %
CAS: 111-84-2 EINECS: 203-913-4 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	nonane ¹ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	≤ 10 %
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9 Numéro INDEX: 601-043-00-3 Numéro d'enregistrement: -	1,2,4-triméthylbenzène ² Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	< 1,5 %
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro INDEX: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement: -	xylène ^{1,2} Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H332	< 1 %
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro INDEX: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement: -	ethylbenzène ^{1,2} Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373	< 1 %
CAS: 98-82-8 EINECS: 202-704-5 Numéro INDEX: 601-024-00-X Numéro d'enregistrement: -	cumène ^{1,2} Flam Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	< 1 %
CAS: 111-65-9 EINECS: 203-892-1 Numéro INDEX: 601-009-00-8 Numéro d'enregistrement: -	octane ¹ Flam Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 1 %

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

* déclaration de classement supplémentaire

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Ingestion: ne pas faire vomir. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de vomissements spontanés, garde la tête basse pour protéger la victime contre l'aspiration des vomis. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le rougissement, le séchage, la sensation de brûlure, l'irritation.

Contact avec les yeux: la possibilité des larmoiements et le rougissement, la sensation de brûlure.

Ingestion: la possibilité des douleurs à l'estomac, des vomissements.

Inhalation: des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer des maux de tête et des vertiges, de la somnolence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau pulvérisé, poudres d'extinction, mousse d'extinction, sable, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone, les oxydes d'azote et d'autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Matière solide inflammable. Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser l'eau d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface. Recueillir les agents d'extinction utilisées.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Éliminer toutes les sources d'inflammation et la flamme nue. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre les récipients endommagés dans un conteneur de protection étanche. Récupérer le produit déversé mécaniquement et le placer dans les récipients correctement étiquetés. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer le lieu contaminé en utilisant de l'eau et un détergent doux. Ventiler la zone contaminée. Utiliser des outils antiétincelles.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation adéquate. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Stocker les contenants vides hermétiquement fermés. Protéger contre la lumière directe du soleil et la température élevée. Travailler avec le produit à l'écart de sources de feu. Éviter les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec des matériaux incompatibles (voir la sous-section 10.5). Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Tenir à l'écart de sources d'ignition et de rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Nonane [CAS 111-84-2]	200	1050	-	-
Xylène (tous les isomères) [CAS 1330-20-7]	100	435	200	870
Cumène [CAS 98-82-8]	20	100	80	400
Ethylbenzène [CAS 100-41-4]	50	220	50	220
Octane [CAS 111-65-9]	300	1400	600	2800

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir ventilation générale et locale suffisante. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur les travailleurs, installer les douches et les postes de lavage des yeux près du lieu de travail.

Protection des mains et du corps

Utiliser des gants de protection appropriés résistant au produit, p.ex. gants en vinyle. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de protection.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

Si une ventilation adéquate n'est pas requise, il n'est pas nécessaire. En cas d'urgence, utiliser un équipement absorbant ou filtrant ayant une classe de protection appropriée.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de règlement 2016/425/UE.

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion d'une grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les eaux usées ou le sol. Les émissions éventuelles (de systems de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	solide
couleur:	blanc
odeur:	caractéristique
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	140 – 310 °C (hydrocarbures en C9 à C12)
point initial d'ébullition:	non concerné
point d'éclair:	40 °C (hydrocarbures en C9 à C12)
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	flammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	7,0%/0,6% vol. (hydrocarbures en C9 à C12)
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité apparente :	non identifié
solubilité:	il n'est pas soluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	230°C (hydrocarbures en C9 à C12)
température de décomposition:	non concerné
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	non concerné

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Voir: 10.3-10.5.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions exothermiques sont possibles au contact avec des oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et de feu, le rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas des produits de décomposition dangereux dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

hydrocarbures, C8-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) [CAS 64742-82-1]

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

LD₅₀ (peau, rat) > 3160 mg/kg

kérosène (pétrole) (CAS 8008-20-6)

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

LD₅₀ (orale, rat) 5000 mg/kg

xylène [CAS 1330-20-7]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 4350 mg/kg

LC₅₀ (inhalation, rat) 29,08 mg/l/4h

Ethylbenzène [CAS 100-41-4]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 15400 mg/kg

LD₅₀ (inhalation, rat) 17,2 mg/l

cumène [CAS 98-82-8]

LD₅₀ (orale, rat) 2910 mg/kg

LC₅₀ (inhalation, rat) 2000 ppm/4h

octane [CAS 111-65-9]

LC₅₀ (inhalation, rat) 118 mg/l/4h

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Le produit contient des composants qui, s'ils sont avalés et pénètrent dans les voies respiratoires, peuvent être mortels, mais en raison de sa forme (solide), le produit n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

xylène [CAS 1330-20-7]

Toxicité pour les poissons LC₅₀ 3,3 mg/l/96h (*Oncorhynchus mykiss*)

1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

Toxicité pour la daphnie LC₅₀ 6,14 mg/l/48h (*Daphnia magna*)

Ethylbenzène [CAS 100-41-4]

Toxicité pour les crustacés LC₅₀ 0,4 mg/l/96h (*Artemia salina*)

cumène [CAS 98-82-8]

Toxicité pour les crustacés LC₅₀ 1,2 mg/l/96h (*Mysidopsis bahnia*)

octane [CAS 111-65-9]

Toxicité pour la daphnie EC₅₀ 0,18 mg/l/48h (*Daphnia magna*)

Toxicité du mélange

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

xylène [CAS 1330-20-7]

Biodégradable à 70% en 10 jours

Ethylbenzène [CAS 100-41-4]

Biodégradable à 70-80% en 28 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation

xylène [CAS 1330-20-7]

log Po/w 3,15

Ethylbenzène [CAS 100-41-4]

log Po/w 3,6

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du mélange ne sont pas classifiés comme PBT et vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1325

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. [hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) ; kérosène (pétrole)]



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

4.1

14.4 Groupe d'emballage

II



14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit est classifié comme dangereux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

790/2009/EC Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1 (aigu)
Aquatic Chronic 1,2	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1,2 (chronique)
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Flam. Liq. 2,3	Liquide inflammable catégorie 2,3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

